



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

**/AM
D SG N° 13.515**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrats de cessions de droit d'exploitation :

- avec l'association : A Ressort

dont le siège social est situé à La Lammerais 35570 Saint Gonlay, pour le concert La Galoupe, à la Salle de Spectacle, 112 avenue Gambetta, 17200 Royan, le vendredi 20 septembre 2013 à 20h30, pour un montant de 1 860 euros ttc ;

- avec l'association : Compagnie Avis de Tempête

dont le siège social est situé 19 quai Maubec 17000 La Rochelle, pour le spectacle Estrellita, Esplanade du Stade 17200 Royan, les mardi 1^{er} et mercredi 2 octobre à 14h30 et les jeudi 3 et samedi 5 octobre à 20h30, pour un montant de 18 029.75 euros ttc ;

- avec l'association : Chorus 17

dont le siège social est situé 12 avenue Denfert-Rochereau 17200 La Rochelle, pour le concert Coréades 2013, à l'Eglise Notre-Dame de Royan, 17200 Royan, le dimanche 13 octobre 2013 à 18h, pour un montant de 3 500 euros ttc ;

- avec la société : Marilu Production

dont le siège social est situé 155 rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris, le vendredi 25 octobre 2013 à 20h30, à la Salle de Spectacle, 112 avenue Gambetta, 17200 Royan , pour un montant de 7 912.50 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 octobre 2013

Fait à Royan, le 20 septembre 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD